



DECISION N° 2023-791

FESTIVAL VISA POUR L'IMAGE 2023 - Convention de mise à disposition de divers sites culturels et patrimoniaux à l'Association Visa pour l'Image Perpignan - Centre international du photojournalisme

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville met à la disposition de l'association Visa pour l'Image Perpignan – Centre International de Photojournalisme divers sites culturels et patrimoniaux pour l'organisation d'expositions de photographies dans le cadre de l'édition 2023 du festival VISA POUR L'IMAGE, conformément à la convention d'objectifs pour l'année 2023, ratifiée le 31 janvier 2023 ;

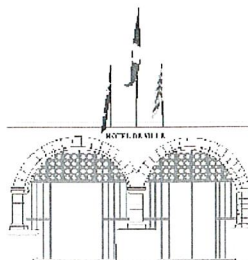
DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition de l'association Visa pour l'image Perpignan - Centre International de Photojournalisme, divers sites culturels et patrimoniaux pour l'organisation d'expositions de photographies dans le cadre du festival VISA POUR L'IMAGE 2023, lequel se tiendra du 2 au 29 septembre 2023.

Article 2

La mise à disposition des sites pour les expositions de photographies et vernissages est consentie comme suit :



Du 17 juillet au 24 septembre 2023	espaces d'exposition du palais des congrès
Du 1^{ER} août au 24 septembre 2023	Parvis du chevet de l'église des Dominicains
	Jardin de l'Evêché ; jardin de la Poudrière
	Salle Paul Alduy – Hôtel de Ville
	Salle des Libertés – Hôtel de Ville
	Cour de la Casa Xanxo
	Campo Santo
Du 1^{er} août au 26 septembre 2023	Eglise des Dominicains et son Cloître
Du 14 août au 26 septembre 2023	Chapelle du Tiers Ordre
Du 1^{ER} août au 6 octobre 2023	Atrium, verrière et salon jaune de l'hôtel Pams
	Couvent des Minimes
	Salle Vigé de la Caserne Gallieni*
Du 28 août au 22 septembre 2023	Salle de projection Marcel Oms de l'Institut Jean Vigo*

*en accord avec les associations occupantes

Article 3

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230721- 174544-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

